

Séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2023

Conformément au décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales – Chapitre II : Registres communaux – Article 5 – Art. R. 2121-9 :

« ... Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux, ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer. ... »

DELIBERATIONS :

Administration générale :

- Informations de Monsieur le Maire
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 09 Décembre 2022
- Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
- Détermination du nombre d'adjoints
- Demande de subvention pour l'informatisation du cimetière communal
- Demande de subvention pour la mise en place d'une vitrophanie sur les cellules commerciales vacantes en centre-ville
- Demande de subvention pour l'acquisition du 20 rue d'Hesdin et la création du point d'informatisation touristique
- Demande de subvention pour la mise en sécurité des bâtiments communaux – Défibrillateurs
- Demande de subvention – Sécurisation de la voirie dont l'avenue Philippe LEBAS
- Demande de subvention – Rénovation du 1 et 3 Place Jean Jaurès
- Demande de subvention – Mise aux normes et en sécurité des bâtiments communaux

Finances Publiques :

- Règles d'utilisation du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - 6238 « Divers » - 6257 « Réceptions »

Ressources Humaines :

- Annualisation des heures des agents pour les classes maternelles

Questions diverses



VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**DECISIONS PRISES
DEPUIS LA DERNIERE
SEANCE**

L'An deux Mille vingt -trois, le trente-un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M. Éric AUGUET,
M. Adrien LEFEBVRE,
M. Franck MAAS a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Gaëlle LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-01 **DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SÉANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir

Date	Titre	Objet
02/01/2023	Contrat d'abonnement à la Société SVP	<u>Objet</u> : de conclure un abonnement avec la société SVP, il est nécessaire de faire appel à l'expertise et à la compétence de professionnels en matière juridique et d'aide à la décision <u>Durée</u> : 1 an du 1 ^{er} Janvier au 31 décembre 2023 <u>Montant</u> : 515.68€ HT / mois.
02/01/2023	Avenant au contrat de prestation avec la société JVS pour le logiciel « PARASCOL »	<u>Objet</u> : Le marché concernant le logiciel a été conclu pour une durée de 2 ans soit du 1 ^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2022, il est nécessaire que la

		<p>municipalité poursuit la réservation et de paiement en ligne pour la restauration scolaire. Un avenant a été signé pour une durée de 1 an</p> <p><u>Société</u> : JVS MAIRISTEM</p> <p><u>Montant annuel</u> : 741.91€ HT soit 890.29€ TTC</p>
20/01/2023	Tontes de pelouses de la ville de FREVENT	<p><u>Prestataire</u> : Association AILES à Auxi-le-Château</p> <p><u>Objet</u> : Réalisation des tontes sur la commune de FREVENT (hormis les grandes surfaces)</p> <p><u>Durée</u> : 1 an (année 2023)</p> <p><u>Montant</u> :</p> <p>-Jardin Public :du 15 mars au 15 décembre 2023 : 327€ par intervention</p> <p>- Tontes des pelouses de la ville à raison de 2 jours toutes les deux semaines : 649€ par intervention</p>

PREND acte des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil Municipal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le **3 FEV. 2023**

LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**DETERMINATION DU
NOMBRE D'ADJOINTS**

L'An deux Mille vingt -trois, le trente-un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LÉBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LÉBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M. Éric AUGUET,
M. Adrien LEFEBVRE,
M. Franck MAAS a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Gaëlle LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-02 **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 08 adjoints.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 04 Juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 7 postes d'adjoints.

Suite au décès de M^{me} Christine BAISEZ, 7^{ème} adjointe, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection, parmi les conseillers municipaux d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des sept postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les deux options.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint laissé vacant,
- **FIXE** le nombre de poste d'adjoints à 6 ;
- **DETERMINE** l'ordre du tableau des adjoints au maire de la façon suivante :

Tableau des Adjoints au 31 Janvier 2023	
1 ^{er} adjoint	M. Johann DELARCHE
2 ^{ème} adjoint	Mme Christine LEGUILLETTE
3 ^{ème} adjoint	M. Tony RAMON
4 ^{ème} adjoint	Mme Christine CHABE
5 ^{ème} adjoint	Mme Solweig OBIN
6 ^{ème} adjoint	M. Jacky LBOUGRE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le - 3 FEV. 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
L'INFORMATISATION
DU CIMETIERE
COMMUNAL**

L'An deux Mille vingt -trois, le trente-un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M. Éric AUGUET,
M. Adrien LEFEBVRE,
M. Franck MAAS a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Gaëlle LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-03

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INFORMATISATION DU CIMETIERE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 7 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour offrir un meilleur service public à la population, l'informatisation du cimetière est nécessaire.

CONSIDÉRANT que le montant de l'acquisition du logiciel est de 14 562 € HT soit 17 474,4 € TTC.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L 2023 pour l'informatisation du cimetière.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 3 ~~SEP.~~ **FEV.** 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -trois, le trente-un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LEBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M. Éric AUGUET,
M. Adrien LEFEBVRE,
M. Franck MAAS a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Gaëlle LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION POUR LA
MISE EN PLACE D'UNE
VITROPHANIE SUR LES
CELLULES
COMMERCIALES
VACANTES EN
CENTRE-VILLE**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-04

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE VITROPHANIE SUR LES CELLULES COMMERCIALES VACANTES EN CENTRE-VILLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 7 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune, avec le programme Petites Villes de Demain, œuvre à la redynamisation du centre-ville.

CONSIDÉRANT que l'installation d'une vitrophanie sur les cellules vacantes permettra de lutter contre la vacance commerciale et de participer à l'embellissement du centre-ville.

CONSIDÉRANT que ce projet est une action inscrite dans la convention cadre Petites Villes de Demain, valant ORT, signé le 23 décembre 2022.

CONSIDÉRANT le montant des travaux fixé à 12 177,9 € H.T. soit 14 613,48 € T.T.C.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L 2023 et de tout autre organisme financeur, pour la mise en place d'une vitrophanie sur les cellules commerciales vacantes en centre-ville.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 3^e EV. 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -trois, le trente-un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LÉBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LÉBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
L'ACQUISITION DU 20
RUE D'HESDIN ET LA
CREATION DU POINT
D'INFORMATION
TOURISTIQUE**

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M. Éric AUGUET,
M. Adrien LEFEBVRE,
M. Franck MAAS a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Gaëlle LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-05

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU 20 RUE D'HESDIN ET LA CREATION DU POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 7 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération du 9 décembre 2022 concernant l'acquisition du 20 rue d'Hesdin.

CONSIDÉRANT la volonté d'offrir un service public de qualité à la population et aux visiteurs via la création d'un point d'information touristique.

CONSIDÉRANT le montant de l'achat du bâtiment ainsi que des honoraires à 67 110 €.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L 2023 pour l'acquisition du 20 rue d'Hesdin et la création du point d'information touristique.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le - 3^e FEV. 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-trois, le trente-un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M. Éric AUGUET,
M. Adrien LEFEBVRE,
M. Franck MAAS a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Gaëlle LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION POUR LA
MISE EN SECURITE
DES BATIMENTS
COMMUNAUX -
DEFIBRILLATEURS**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-06

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – DEFIBRILLATEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 7 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la ville couverture en défibrillateurs de la ville doit être optimale afin d'offrir plus de sécurité aux habitants.

CONSIDÉRANT le montant des travaux subventionnables est fixé à 10 979,75 € H.T. sur un total de 11 865,75 € HT soit 14 238,9 € TTC.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L 2023 pour la mise en sécurité des bâtiments communaux – défibrillateurs.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 3 FEV. 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION –
SECURISATION DE LA
VOIRIE DONT
L'AVENUE PHILIPPE
LEBAS**

L'An deux Mille vingt -trois, le trente-un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LEBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M. Éric AUGUET,
M. Adrien LEFEBVRE,
M. Franck MAAS a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Gaëlle LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-07

DEMANDE DE SUBVENTION – SECURISATION DE LA VOIRIE DONT L'AVENUE PHILIPPE LEBAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 7 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune, avec le programme Petites Villes de Demain, œuvre à la redynamisation du centre-ville.

CONSIDÉRANT que des aménagements doivent être installés pour sécuriser les voiries de la ville.

CONSIDÉRANT que ce projet de sécurisation de la voirie en ville est une action inscrite dans la convention cadre Petites Villes de Demain, valant ORT, signé le 23 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que ce montant estimatif des travaux fixé à 24 868€ HT soit 29 841.60€ TTC

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L 2023 et tout autre organisme financeur, pour les travaux de sécurisation de la voirie dont l'Avenue Philippe Lebas.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 3 FEV. 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION –
RENOVATION DU 1
ET 3 PLACE JEAN
JAURES**

L'An deux Mille vingt -trois, le trente-un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Sołweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M. Éric AUGUET,
M. Adrien LEFEBVRE,
M. Franck MAAS a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Gaëlle LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-08

DEMANDE DE SUBVENTION – RÉNOVATION DU 1 ET 3 PLACE JEAN JAURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 7 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune, avec le programme Petites Villes de Demain, œuvre à la redynamisation du centre-ville.

CONSIDÉRANT que pour favoriser l'installation de nouvelles activités commerciales en centre-ville la commune doit effectuer des travaux sur les bâtiments situés 1 et 3 place Jean Jaurès.

CONSIDÉRANT que ce projet est une action inscrite dans la convention cadre Petites Villes de Demain, valant ORT, signé le 23 décembre 2022.

CONSIDÉRANT le montant estimatif des travaux fixé à 182 000 € H.T. soit 218 400 € T.T.C.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L 2023 et de tout autre organisme financeur, pour la rénovation du 1 et 3 Place Jean Jaurès.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le - 3 FEV. 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION – MISE
AUX NORMES ET EN
SECURITE DES
BATIMENTS
COMMUNAUX**

L'An deux Mille vingt-trois, le trente-un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LÉBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LÉBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M. Éric AUGUET,
M. Adrien LEFEBVRE,
M. Franck MAAS a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Gaëlle LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-09

DEMANDE DE SUBVENTION – MISE AUX NORMES ET EN SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 7 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de remise aux normes de certains bâtiments communaux.

CONSIDÉRANT le montant estimatif des travaux fixé à 15 908,20 € H.T. soit 19 089,84 € T.T.C.,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L 2023 et de tout autre organisme financeur, pour la mise aux normes et en sécurité des bâtiments communaux.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le - 3 ~~FEB~~ **FEB**, 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -trois, le trente-un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

OBJET :

**REGLES
D'UTILISATION DU
COMPTE 6232
« FETES ET
CEREMONIES » - 6238
« DIVERS » - 6257
« RECEPTIONS »**

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M. Éric AUGUET,
M. Adrien LEFEBVRE,
M. Franck MAAS a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Gaëlle LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 6

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 2

DÉLIBÉRATION N°2023-10

REGLES D'UTILISATION DU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » - 6238 « DIVERS » - 6257 « RECEPTIONS »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et vins d'honneur, servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés, les vœux de la nouvelle année, la Fête des mères, la retraite aux flambeaux, les jeux du 14 juillet, les feux d'artifice et les spectacles pyrotechniques, les concerts et manifestations culturelles, le concours des maisons fleuries, les foires printemps et d'automne, les manifestations sportives, le Téléthon, les réunions de quartiers Pâques et Noël.
- Les fleurs, bouquets, gerbes, médailles, présents, paniers garnis, frais de restauration et récompenses offerts à l'occasion de divers événements et noces, mariages, décès, départs en retraite, anniversaires, cérémonies et réception, inaugurations, concours, festivals organisés par la Commune.
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- **De prendre en charge, au compte 6238 et 6257, les dépenses suivantes :**
 - les frais de repas à l'occasion de réunions de travail ou de formations, auprès des traiteurs prestataires ou restaurateurs.
 - vœux à la population et au personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », 6238 « divers » et 6257 « réceptions » dans la limite des crédits repris au budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 3 FEV. 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**ANNUALISATION DES
HEURES DES AGENTS
POUR LES CLASSES
MATERNELLES**

L'An deux Mille vingt-trois, le trente-un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON Christine CHABE, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M. Éric AUGUET,
M. Adrien LEFEBVRE,
M. Franck MAAS a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,
Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Gaëlle LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-11

ANNUALISATION DES HEURES DES AGENTS POUR LES CLASSES MATERNELLES

Monsieur Le Maire expose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services municipaux et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer le principe d'annualisation des heures pour les agents exerçant en classes Maternelles.

Le temps de travail annualisé permet notamment d'alterner des périodes de haute activité et de faible activité pour certains services.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Il est proposé au conseil municipal que les agents des classes maternelles services scolaires et périscolaires soient soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4.5 jours (soit 1440 h),
- 160 heures hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Les horaires de travail seront proratisés pour les agents à temps partiel.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes selon le planning annuel.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 28 juin 2021 sur l'organisation du temps de travail à la Ville de FREVENT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2023 ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Vu la délibération du 28 juin 2021, reçue en préfecture le 01 juillet 2021, relative à l'organisation du temps de travail à la Ville de FREVENT qui impose :

- de mettre en application l'article 7 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique qui consiste à effectuer les 1607 heures de travail effectif correspondant à la durée légale du temps de travail et ce à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- de modifier comme suit le temps de travail et les congés des agents :

Une journée de 07h14 par jour travaillé pour un agent à 35h/sem sur 05 jours prenant également en considération la spécificité des différents services ; ainsi l'aménagement du temps de travail ne pourra pas être uniforme pour tous les services.

	Le cadre réglementaire dans la fonction publique	A la Ville de FREVENT
Jours dans l'année	365 jours	365 jours
Repos hebdomadaire	104 jours	104 jours
Jours fériés	8 jours	8 jours
Jours de congés annuels	25 jours	32 jours
Jours travaillés par an	228 jours	221 jours
Nombre d'heures travaillées par an	1 596 heures arrondies à 1 600 heures	1598 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité 7 h	Journée de solidarité 7 h	Journée de solidarité 7 h
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures	1607 heures

- de maintenir et de conforter le dispositif du compte épargne-temps (règles d'ouverture, de gestion, d'utilisation et de clôture) dans le règlement intérieur mis en vigueur le 1^{er} novembre 2018
- de poursuivre la gestion des heures supplémentaires mise en place, laquelle permet aux agents de bénéficier de récupération ou d'une indemnisation en cas de dépassement des bornes horaires d'un cycle, uniquement à la demande du chef de service.
- de maintenir l'organisation de la journée de solidarité adoptée au Conseil Municipal du 21 octobre 2008.
- de respecter les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation :
 - la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
 - aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
 - l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
 - les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
 - le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
 - les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les modalités d'organisation du temps de travail des services communaux comme ci-dessus définis, à compter du 1^{er} février 2023
- de mettre en place l'annualisation des heures pour les agents des classes maternelles dès le 1^{er} février 2023
- de déléguer à l'autorité, l'élaboration du planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail, les congés annuels et les périodes de récupération de chaque agent concerné au début de chaque année civile.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le - 3 FEV. 2023
LE MAIRE,

